



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, et de stationnement  
Modification temporaire de l'arrêté permanent n° AG 15-517 relatif au règlement des foires et marchés

Place Foch – Place Tristan Richard  
Du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025

N° AG 2025- 0819

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu l'arrêté permanent n° AG 15-517 relatif au règlement des foires et marchés,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8<sup>ème</sup> parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1 – L'article 23 de l'arrêté permanent n° AG 15/517 – GENERALITES SUR LES FOIRES est modifié comme suit :**

Les jours de foires, les marchands forains, y compris les démonstrateurs et posticheurs, sont autorisés, dans les conditions prescrites par le présent arrêté, à vendre dans le centre-ville (place Foch, et Place Tristan Richard).

L'installation des commerçants de cette foire sera interdite en dehors de ces places.  
Les horaires d'ouverture au public restent inchangés, soit de 6h30 à 18h00.

**Article 2** – Du jeudi 26 juin 2025, 20h00, au vendredi 27 juin 2025, 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit, place Foch et place Tristan Richard.

**Article 3** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. **Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.** En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 5** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 6** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Rodez, le 27 juin 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 27 juin 2025  
Publié le 27 juin 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé